

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SIX FOURS LES PLAGES
COMMUNE
SIX FOURS LES PLAGES
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026/1310

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
CIRCULATION ET STATIONNEMENT PIETONNIERS ET AUTRES**

INTERDITS

BOIS DE LA COUDOULIERE, ÎLE DU GAOU

**MASSIF DE TANTE VICTOIRE ET MASSIF DU FORT DE SIX-FOURS
LORS DE NIVEAU DE RISQUE INCENDIE TRES SEVERE OU EXTREME
EDICTE PAR LA PREFECTURE DU VAR
83140 COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES**

NOUS Frédéric BOCCALETTI Député du Var, Maire de Six-Fours-Les- Plages,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles, L.2212-1 et 2,

VU le Code pénal et son article R.610-5,

VU la délibération N°532 en date du 03 avril 2026 attribuant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gilles BALDACCHINO

VU l'Arrêté Préfectoral en date du 19 Juin 2018, réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs,

VU l'Arrêté Préfectoral modifiant l'Arrêté Préfectoral en date du 19 Juin 2018, réglementant dans le département du Var la pénétration dans les massifs forestiers, la circulation et le stationnement sur certaines voies les desservant et l'usage de certains appareils et matériels à l'intérieur de ces massifs,

VU la nécessité lors de niveau de risque d'incendie très sévère ou extrême édicté par la Préfecture du Var, d'interdire l'accès, la présence et les travaux dans le bois de la Coudoulière dans l'île du Gaou, massif de Tante Victoire et massif du Fort de Six-Fours

CONSIDERANT l'Arrêté Municipal N° 2023/1447 en date du premier août deux mille vingt trois

CONSIDERANT le danger pour les moniteurs et les clients du « Coudou Parc » en cas d'incendie dans le bois de la Coudoulière

CONSIDERANT le danger pour les promeneurs et autres en cas d'incendie dans le bois de la Coudoulière, sur l'île du gaou, le massif Tante Victoire et le massif du Fort de Six-Fours

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de Police de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers sur certains lieux où des mesures s'imposent,

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° - L'arrêté Municipal N° 2023/1447 en date du premier août deux mille vingt trois est abrogé

ARTICLE 2° - **Lors de niveau de risque incendie très sévère ou extrême édicté par la préfecture du Var,** l'accès, la présence de personnes et tout travaux sont interdits dans

- Le bois de la Coudoulière, parcelles cadastrées AW- 246, 247, 491, 822, 991, 1183, 1185, 1186, 1187

- L'île du Gaou, parcelle cadastrée BM-62

- Massif de Tante Victoire

- Massif du Fort de Six-Fours

- Seuls les véhicules et les personnels de la Commune de Six-Fours-Les-Plages et les véhicules et personnes d'intérêts publics sont autorisés à intervenir sur ces sites

- Sur demande expresse de la Commune de Six-Fours-Les-Plages et pour des raisons de sécurité le « Coudou parc » pourra être fermé

Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20260721-1310-A
Date de télétransmission : 23/07/2026
Date de réception préfecture : 23/07/2026

ARTICLE 3° - La mise en place des barrières de sécurité et la signalisation seront mis en place et maintenu en état par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4° - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal.
Madame la Directrice générale des Services de la Mairie et tous Agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à la préfecture du Var
Fait à Six Fours Les Plages, le vingt et un juillet deux mille vingt six

-

Gilles BALDACCHINO
Adjoint au Maire
délégué à la sécurité

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "POLICE MUNICIPALE" at the top and "SIX FOURS LES PLAGES" at the bottom, surrounding a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.